



Béchereel

INFORMATION SUR LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

A BECHEREL

SUITE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 16/09/2020 PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DANS LES COMMUNES DE RENNES METROPOLE SITUEES A L'EXTERIEUR DE LA ROCADE RENNAISE

Extrait de l'arrêté préfectoral référencé ci-dessus :

Article 1 – A compter du mercredi 16 septembre 2020 à 12h00 et jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour tout piéton dans l'espace public pour les personnes de onze ans et plus au sein des lieux mentionnés ci-dessous :

Béchereel

- route de Montfort
- rue de la Libération
- parking des Hauts-Lieux
- chemin de la Roncette
- chemin de Linquéniac
- parking de Linquéniac
- place Tanguy de Kernier
- square du Docteur Lambert
- rue du Faubourg Berthault
- cour Berthault
- porte Berthault
- rue des Francs Bourgeois
- ruelle Carette
- rue Saint-Nicolas
- rue des Douves
- rue de la Filanderie
- rue de la Chanvrerie
- rue de la Beurrerie
- place de la Croix
- place Alexandre Jehanin
- cour des Chevaliers
- chemin du Thabor
- parking du Thabor
- porte Saint-Michel
- rue Saint-Michel
- parking du cimetière et cimetière
- chemin de Ronde
- le Clos Saint-Michel

| - rue des sports et infrastructures attenantes



Arrêté préfectoral portant obligation du port du masque dans les communes de Rennes Métropole :

Le non-port du masque dans les espaces où celui-ci est obligatoire par décret ministériel ou arrêté préfectoral est puni d'une contravention de **135€**, augmentée à **1 500€** en cas de récidive, et jusqu'à 6 mois de prison et **3 750€ d'amende** en cas de 4 infractions en 30 jours.

Arrêté préfectoral complet sur :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-COVID-19/COVID-activation-du-niveau-2-du-plan-de-prevention-et-de-protection-de-la-metropole-de-Rennes>